

DÉCRET N° 2020 – 532 DU 10 NOVEMBRE 2020
portant nomination de cinq (05) élèves officiers d'active
au grade de sous-lieutenant ou enseigne de vaisseau de
2^{ème} classe des Forces armées béninoises.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2020-15 du 03 juillet 2020, modifiant et complétant la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces armées béninoises ;
- vu** la loi n° 2020-19 du 03 juillet 2020 portant statut spécial des personnels des Forces armées béninoises, telle que modifiée par la loi n° 2020-28 du 02 septembre 2020 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2020-322 du 24 juin 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- sur** proposition du Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale,

DÉCRÈTE

Article premier

Les élèves officiers dont les noms suivent sont nommés, au grade de sous-lieutenant à compter des dates indiquées ci-après :

N°	Nom et Prénoms	Armée d'appartenance	Grade	Date de prise d'effet
1	MESSOUNA Fadel	Armée de terre	Sous-lieutenant	1 ^{er} octobre 2013
2	SAIBOU Mourtala	Armée de terre	Sous-lieutenant	1 ^{er} octobre 2013
3	TOVIKINDE Bi-Inutiri Herbie Tobias	Marine nationale	Enseigne de vaisseau de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} octobre 2013
4	KPENOU Léonid Berthod	Marine nationale	Enseigne de vaisseau de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} avril 2015
5	KINDJANHOUNDE Landry Bignon Delcoz	Police républicaine	Sous-lieutenant	1 ^{er} octobre 2017

Article 2

Les nominations ci-dessus accordées donnent droit à une augmentation de traitement conformément aux textes en vigueur.

Article 3

Le Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale, le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret.

Article 4

Le présent décret sera publié au Journal officiel.

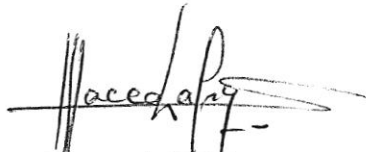
Fait à Cotonou, le 10 novembre 2020

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON.-

Le Ministre de l'Intérieur et
de la Sécurité Publique,



Sacca LAFIA

Le Ministre délégué auprès du Président de la
République, chargé de la Défense Nationale,



Fortunet Alain NOUATIN

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; CC 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MDN 2 ; MEF 2 ; MISP 2 ; AUTRES MINISTERES 21 ; SGG 4 ; INTERESSES 5 ; JORB 1.